

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie
Herausgeber: Verband Schweizerischer Vereine für Pilzkunde
Band: 80 (2002)
Heft: 2

Rubrik: Kurse und Anlässe = Cours et rencontres = Corsi e riunioni ; Vapko-Mitteilungen = Communications Vapko = Comunicazioni Vapko

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il va de soi que Lockwood nous montre des bolets hauts en couleurs, des polypores luisants, ainsi que des Amanites bizarres, mais il n'a pas négligé les tout petits champignons pour autant. Sur deux pages il nous présente les *Small wonders* (Petits miracles) comme des *Marasmes* couleur de sang, des *Cyptotrama hirsutes*, et un *Mucronella* montrant ses aiguillons dorés. Pour bien faire sortir leurs petites dimensions, il les a photographiés en présence d'une pièce de monnaie! Lockwood a également capturé la beauté des lichens et des myxomycètes. Les amateurs de l'ordre des *Phallales* trouveront sur deux pages quelques très curieuses espèces, comme le *Kalchbrennera corallocephala* d'Afrique du Sud, le *Pseudocolus schellenbergiae* du Japon ainsi que quelques autres miracles sans doute très malodorants.

Ce livre a été édité pour le compte d'auteur. On peut donc le commander en s'adressant à Taylor Lockwood, soit par e-mail tfl@mcn.org, soit par téléphone (707) 937-2004, ou alors encore en écrivant à P.O. Box 1412, Mendocino, CA 95460, USA. Le prix est de \$ US 30 + frais de port (Par avion \$ 20, tarif économique \$10).

Tjakko Stijve, Sentier de Clies n° 12, 1806 St-Légier

Kurse + Anlässe

Cours + rencontres

Corsi + riunioni

Kalender 2002 / Calendrier 2002/ Calendario 2002

Allgemeine Veranstaltungen/Manifestations générales/Manifestazioni generali

Bitte berücksichtigt beim Erstellen des Jahresprogramms 2002 die nachfolgenden Daten der allgemeinen Veranstaltungen des VSVP!

Dans votre programme d'activité 2002, veuillez tenir compte des dates suivantes des manifestations générales de l'USSM!

Vi prego nell'allestimento del Vostro programma annuale 2002 di tener conto delle seguenti date della Unione delle Società Micologiche Svizzere USMS!

23.6.		Mont-Soleil s/St-Imier	Rencontre mycologique
17.8. bis	18.8.	Einsiedeln SZ	Pilzbestimmertagung
31.8. au	1.9.	Boudevillier NE	Journées romandes de Mycologie
7.9. bis	13.9.	Landquart GR	Kurs VAPKO-Deutschschweiz
7.9. bis	8.9.	Landquart GR	VAPKO-Kurs Spitaldiagnostik
8.9. au	13.9.	Veysonnaz VS	Cours romand VAPKO
9.9. bis	14.9.	Graz / Österreich	Dreiländertagung
15.9. bis	21.9.	Entlebuch LU	Mykologische Studienwoche
24.9. bis/au	29.9.	Bärau BE	WK-Tagung / Journées CS
25.10. au	27.10.	St-George VD	Cours romand de détermination
2.11. und	3.11.	Baden AG	Jahrestagung VAPKO-DS

Congrès SMF

Désirez-vous herboriser une semaine en Bretagne, dans le Morbihan? La Société Mycologique de France (SMF) organise chaque année son Congrès dans une région de ce pays voisin. En 2002, du 21 au 26 octobre, ce sera à l'extrême ouest, dans les forêts en bordure de l'océan. Pour environ 300 EURO la semaine, tous frais compris, logement dans un VVF (Village-Vacances-Famille).

Renseignements: Association Mycologique et Botanique de Ploemeur-Morbihan (A.M.B.P.M.), rue Bizet 4, BP 36, 56272 Ploemeur.cedex.Tél. & fax: 0033 297 86 72 64. Inscriptions avant le 1^{er} juin 2002.

Le contrôle et le commerce des champignons
au travers du XX^e siècle (3)

**Réglementation vaudoise appliquée au commerce des
champignons, de 1913 à 1997**

Roland Gavillet

Ch. du Val d'Angrogne 11, 1012 Lausanne

Sous l'ancien droit, la Confédération fixait les exigences minimales applicables au commerce des champignons et déléguait aux autorités sanitaires cantonales ou communales la compétence de réglementer celui-ci de façon plus détaillée. Le canton de Vaud s'est très tôt engagé dans cette voie.

Alors que l'Ordonnance fédérale sur le commerce des denrées alimentaires du 21 janvier 1909 s'en tient essentiellement à l'interdiction de vente des cryptogames non comestibles, le canton de Vaud promulgue, le 22 juillet 1913, son premier arrêté concernant le commerce des champignons.

Cet arrêté introduit le contrôle obligatoire des champignons, exercé par des personnes ayant les connaissances nécessaires. Il limite les emplacements de vente à ceux désignés par les autorités sanitaires locales (municipalités), chargées de l'exécution des contrôles.

Il interdit:

- le colportage de tous les champignons, sauf dans les localités où il n'existe pas de marché et ceci, encore, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de la Municipalité;
- la vente des amanites, des russules et de l'armillaire robuste, ainsi que celle des champignons avariés, réputés vénéneux ou à propriétés alimentaires inconnues.

Cet arrêté introduit encore la notion de bulletin de contrôle en stipulant que seules les personnes munies de ce document délivré le jour même, avant l'ouverture du marché, peuvent vendre des champignons. Enfin, il charge l'inspecteur de séquestrer les champignons vénéneux, suspects, détériorés, flétris, gâtés ou coupés en morceaux.

L'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale du 23 février 1926 conduit les autorités vaudoises à prendre un nouvel arrêté: celui du 28 mars 1927. Il abroge le précédent, mais maintient ses éléments essentiels, mentionnés précédemment.

Toutefois, le colportage n'est plus autorisé, même exceptionnellement. Les truffes et les champignons de Paris, contrôlés, peuvent être vendus ailleurs que sur les emplacements spéciaux désignés par la Municipalité. S'agissant des champignons dont la vente est interdite, l'arrêté ne mentionne plus l'armillaire robuste, ni les espèces à propriétés alimentaires inconnues, désormais incluses dans la catégorie des champignons suspects.

Cet arrêté fixe de nouvelles exigences, dont une liste exhaustive des champignons dont la vente est interdite:

- les amanites et les russules;
- les champignons réputés vénéneux et suspects, ceux qui ont une odeur nauséuse, un goût âcre, amer ou savonneux;
- les champignons trop vieux qui, par leur maturité, prennent un aspect peu appétissant et perdent leur valeur alimentaire, tels par exemple les cortinaires, hydnes, clavaires, armillaires, psalliotés;
- les champignons détériorés, gâtés, véreux, fermentés, trop humides, ainsi que ceux qui sont coupés en morceaux de telle manière que leur espèce ne peut plus être reconnue.

Instruktionskurs für Pilzkontrolleure 2002

Wie gewohnt organisiert die VAPKO auch dieses Jahr einen Wochenkurs für angehende oder sich im Amt befindende Pilzkontrolleurinnen und Pilzkontrolleure. Der Kurs wird in der Landwirtschaftlichen Schule «Plantahof» in Landquart durchgeführt und findet statt vom Samstag, 7. September, bis und mit Freitag, 13. September 2002.

Das Kursgeld beträgt Fr. 450.–, inklusive Kursunterlagen, ohne «Leitfaden für Pilzkontrolleure» Fr. 400.–. Der Pensionspreis beträgt etwa Fr. 550.– für 6 Tage Vollpension im Doppelzimmer, Einzelzimmer zusätzlich etwa Fr. 30.– pro Tag.

Um den Fähigkeitsausweis des BAG als amtliche Pilzkontrolleurin oder amtlicher Pilzkontrolleur zu erhalten, werden während des Kurses die Prüfungen abgenommen.

Die Anmeldung gilt als definitiv, sobald das Kursgeld von Fr. 450.– bzw. 400.– einbezahlt ist. Die Anmeldungen sind bis **31. Mai 2002** an unten stehende Adresse zu senden. Es können nur schriftliche Anmeldungen angenommen werden, und diese werden nach Eingang berücksichtigt.

Bitte Anmeldeformulare verlangen unter Telefon 052 232 43 60, abends ab 19.00 Uhr, sonst 052 212 07 22 oder schriftlich bei:

Anita Wehrli
Oberseenerstrasse 46
8405 Winterthur

Die Kursleiterin: Anita Wehrli

L'arrêté du 28 mars 1927 contient encore des prescriptions concernant la vente des espèces séchées et dispose que les personnes qui font le commerce des champignons doivent être munies d'une autorisation délivrée par la Municipalité et que la nomination des inspecteurs doit être soumise à l'approbation du Département de l'intérieur.

L'examen de ces deux arrêtés démontre que le canton de Vaud a d'emblée, soit en 1913, pris les bonnes mesures, notamment l'obligation de soumettre les champignons au contrôle officiel, la limitation des emplacements sur lesquels ils peuvent être vendus et l'interdiction de commercialiser les amanites et les russules.

L'exécution des contrôles a été entièrement dévolue aux communes qui ont longtemps assumé une lourde responsabilité. Enfin, le législateur a également eu la sagesse de ne jamais édicter de liste des espèces autorisées, laissant le soin de l'établir aux organes de contrôle locaux.

L'arrêté du 28 mars 1927 a été abrogé le 2 juillet 1997. Certaines de ses dispositions n'étaient plus appliquées depuis quelques années, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions fédérales. D'autres, au contraire, le sont restées; ainsi, sur le marché de Lausanne, la vente des amanites et des russules a été interdite jusqu'au passage à l'autocontrôle, en 1997. Cela étant, relevons que le canton de Vaud dispose, depuis 1997, d'un nouveau règlement sur le commerce et le contrôle des champignons qui constitue un modèle du genre. Il charge notamment les communes, ou les groupements de communes, d'organiser le contrôle des champignons destinés à la consommation personnelle et des récoltes privées mises occasionnellement dans le commerce. Ce règlement confère également aux contrôleurs officiels une mission de surveillance du commerce des champignons, exécutée de concert avec les inspecteurs et contrôleurs des denrées alimentaires.

Enfin, le canton de Vaud a été le seul canton romand à s'opposer au projet de démantèlement des structures de contrôle des champignons mises en consultation par l'Office fédéral de la santé publique, en décembre 2000. Il confirme ainsi une longue tradition vouée à l'édification et au développement du contrôle des champignons.

Änderung Jahrestagung VAPKO-DS 2002

Die VAPKO-Tagung der Region Deutschschweiz, geplant für den 5. und 6. Oktober in Murten, muss infolge des «Tag des Pilzes» an der Expo in Murten (5. Oktober) und dem geringen Angebot an Unterkunftsmöglichkeiten verschoben werden. Unter anderem wird die VAPKO in Murten einen Infostand unterhalten, zu dem alle Pilzinteressierten natürlich herzlich willkommen sind. Neu wird die VAPKO-Tagung in Baden (Organisator: Koni Schibli) am 2. und 3. November dieses Jahres stattfinden, allerdings in einem etwas anderen Rahmen.

Samstagsprogramm ab 14.15 Uhr:

Anstelle der üblichen Pilzbestimmungen werden wir Ihnen zwei interessante und spannende Vorträge zweier namhafter Referenten präsentieren können. Gäste sind herzlich willkommen.

- Hannes Däppen, Verein für Pilzkunde Bern: «Über die Trüffeln»
- Walter Pätzold, Mykologe, Schwarzwälder Pilzlehorschau: «Rauschpilze»

Danach folgt der gesellschaftliche Teil mit Apéro und Abendessen mit Unterhaltung.

Sonntagsprogramm ab 9.30 Uhr:

Wie jedes Jahr geschäftlicher Teil (GV) mit anschliessendem Apéro und Mittagessen.

Wir hoffen auf Ihr Verständnis und sind überzeugt, Ihnen eine interessante und lehrreiche Tagung bieten zu können.

Sekretär VAPKO-DS, H.-P. Neukom



Verein für Pilzkunde Thurgau

Pilzkundliche Ferienwoche im Schwarzwald

- Datum:** Sonntag, 6. Oktober, bis Samstag, 12. Oktober
- Ort:** D-78132 Hornberg, Schule für Pilzkunde (Walter Pätzold)
- Kurskosten:** Fr. 220.– für Vereinsmitglieder
Fr. 270.– für Nichtmitglieder
- Unterkunft:** inkl. Halbpension in Fohrenbühl/Hornberg,
je nach Komfort zwischen Fr. 430.– und Fr. 565.–
- Gruppen:**
- Anfänger
 - Fortgeschrittene 1
 - Fortgeschrittene 2
- Anmeldung:** bis spätestens **31. Juli 2002 (Teilnehmerzahl beschränkt)** an
Wolfgang Bohner, Bächenstrasse 4, CH-8274 Tägerwilen,
Tel. 071 669 25 20, Fax 071 669 25 55
E-Mail: wolfgang.bohner@bluewin.ch